

**Wilks (Rubber Plastics) Mfgs Co Ltd, opérant sous la dénomination commerciale Flexiteek Distribution (société enregistrée sous le numéro 012515369)**

1. Wilks (Rubber Plastics) Mfgs Co Ltd, opérant sous la dénomination commerciale Flexiteek Distribution (le « Vendeur ») propose cette garantie (la « Garantie ») à l'acheteur (l'« Acheteur ») de profilés extrudés Flexiteek (le « Produit ») vendus par le Vendeur après le 1er janvier 2023.
2. La Garantie remplace la clause 8 des conditions générales (les « Conditions ») mais les Conditions restent toutefois en vigueur.
3. La période de Garantie est de 5 ans à compter de la date d'achat auprès du Vendeur et expire automatiquement sans préavis (la « Période de garantie »).
4. Pendant la Période de garantie, le Vendeur garantit que le Produit sera exempt de tout défaut imputable à des matières premières défectueuses ou au procédé d'extrusion (le « Défaut »).
5. La Garantie est accordée par le Vendeur sous réserve des conditions suivantes :
  - 5.1. L'Acheteur doit inspecter minutieusement le Produit dans les 5 jours suivant sa livraison par le Vendeur ;
  - 5.2. Le Cessionnaire doit inspecter minutieusement le Produit dans les 5 jours suivant l'achat par l'Acheteur ;
  - 5.3. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout défaut résultant de :
    - 5.3.1. tout dessin, conception ou spécification fourni(e) par l'Acheteur ;
    - 5.3.2. procédés post-fabrication, la soudure du vinyle, l'installation du Produit ou des matériaux utilisés dans le cadre de ces procédés ;
    - 5.3.3. pièces, matériaux ou équipements non fabriqués par le Vendeur ;
    - 5.3.4. l'usure normale (y compris les changements de couleur, de taille, de volume, de masse), d'un dommage intentionnel, d'une négligence, de conditions de travail anormales, du non-respect des instructions du Vendeur (qu'elles soient orales ou Écrites), d'une utilisation, une installation, un transport, un emballage, une livraison, une manipulation, un entreposage, un traitement avec des composés, un entretien non conformes, d'une mauvaise utilisation ou d'une altération ou réparation de la Marchandise, d'un accident ou une utilisation en dehors du champ d'application spécifique au Produit ;
    - 5.3.5. la formation de moisissure ou la prolifération fongique.
  - 5.4. Le Vendeur ne sera pas tenu responsable :
    - 5.4.1. si le Produit n'a pas été réglé ;
    - 5.4.2. des pièces, du matériel ou de l'équipement non fabriqués par le Vendeur ;
    - 5.4.3. des Produits achetés en tant que stock non conforme aux normes ou excédentaire.
6. L'Acheteur peut céder la Garantie à la première personne qui achète le Produit auprès de l'Acheteur ou de ses agents autorisés (le « Cessionnaire ») et qui installe ledit Produit si la cession est enregistrée en ligne sur [www.flexiteek.com/flexiteek-2g/material-guarantee-registration](http://www.flexiteek.com/flexiteek-2g/material-guarantee-registration), auquel cas la cession empêche expressément le Cessionnaire de céder ou de transférer autrement la Garantie à toute autre personne (la « Cession valide »). L'Acheteur doit indemniser le Vendeur en cas de violation de la présente clause 6.
7. Il convient de notifier le Vendeur de toute mise en jeu de la Garantie par l'Acheteur, ses agents autorisés ou le Cessionnaire (le « Demandeur ») par écrit par courrier électronique à l'adresse [support@flexiteek.com](mailto:support@flexiteek.com), en utilisant le document en ligne à l'adresse [www.flexiteek.com/guarantee-claim](http://www.flexiteek.com/guarantee-claim) ou en contactant Flexiteek Service Centre Limited Unit ou l'Acheteur :
  - a. dès que raisonnablement possible et pas plus de 7 jours après avoir pris connaissance du fait que le Demandeur souhaite faire jouer la Garantie ;
  - b. la preuve d'achat de l'Acheteur devra être fournie ;
  - c. le numéro d'enregistrement de la garantie du Cessionnaire devra être communiqué, le cas échéant ;
  - d. une description détaillée du défaut présumé, accompagnée de preuves devra être incluse (« Mise en jeu valide »).
8. Le Vendeur refusera, à son entière discrétion, toute demande de mise en jeu non conforme aux lignes directrices stipulées à la clause 7.
9. Après avoir reçu une Mise en jeu valide, le Vendeur peut, à son entière discrétion :
  - a. demander des informations complémentaires ;
  - b. refuser la mise en jeu si aucun Défaut n'existe ;
  - c. proposer la réparation, le remplacement ou le remboursement partiel ou total.
10. Si le Vendeur effectue des tests sur le Produit et que, d'après le Vendeur, les défauts sont liés aux éléments énoncés à la clause 5, le Demandeur indemniserait le Vendeur pour les coûts liés aux tests.
11. Sur préavis raisonnable, le Demandeur doit faciliter un accès sûr dans le but d'effectuer une réparation, un remplacement ou d'enquêter sur toute Mise en jeu valide.
12. Les Produits que le Vendeur estime défectueux doivent être renvoyés au Vendeur aux frais de ce dernier si celui-ci en fait la demande. Sans autorisation de retour de matériel valide ni autorisation écrite préalable du Vendeur, le Produit ne sera pas accepté (« Retour valide »). Le Vendeur n'accepte aucune responsabilité concernant les coûts d'élimination des matériaux jugés défectueux et dont la demande de retour n'a pas été effectuée.
13. Le Vendeur sera déchargé de toute obligation en ce qui concerne les Produits réparés, remplacés ou remboursés en partie ou en totalité.
14. À l'exception de la responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence du Vendeur, de la responsabilité visant les produits défectueux en vertu de la Loi sur la protection des consommateurs (Consumer Protection Act) de 1987 ou de la responsabilité en vertu de l'art. 12 de la Loi sur la vente de marchandises (Sale of Goods Act) de 1979, le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur, son agent autorisé ou Cessionnaire concernant toute déclaration (sauf si elle est frauduleuse), garantie ou condition implicite, ou toute obligation selon la common law ou en vertu des Conditions expresses, suite à un manque à gagner, des pertes ou dommages indirects, spéciaux ou consécutifs, des coûts, des dépenses ou d'autres demandes d'indemnisation de quelque nature que ce soit (qu'ils soient causés par la négligence du Vendeur, de ses employés, de ses agents ou autrement) qui découlent de ou sont liés à la fourniture du Produit (y compris tout retard ou manquement dans la fourniture du Produit conformément aux Conditions ou de toute autre manière) ou à l'utilisation ou la revente dudit Produit par l'Acheteur ou le Cessionnaire, et l'entière responsabilité du Vendeur en vertu de ou en relation avec les Conditions ne dépassera pas le prix du Produit, sauf si cela est expressément prévu dans les Conditions.